



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENNAIS
SEANCE DU 09 AVRIL 2025

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 19
Délégués Excusés : 2	dont Pouvoirs : 1
Délégués absents : 1	Votants : 20

Date convocation : 03 AVRIL 2025
Secrétaire de Séance : FREDERIC PRADERE

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 03 avril 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY - Paul CARRERE - Anaïs CADIS – Yannick VILLATORO — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE – Martine GASTON - Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Frédéric PRADERE - Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

Excusés avant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN

Excusé(s) : Nicole DUCOUT

Absent(s) : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 66 /2025

Objet : Prestation Compagnie Abac'art



N° 66 /2025

Objet : Prestation Compagnie Abac'art

Dans le cadre du programme d'animations sur le thème « En 2025, ça va bouger », le Ludobus propose une après-midi autour des jeux coopératifs animés par deux artistes de la compagnie Abac'art à Arengosse le mercredi 18 juin 2025. Cette animation est à destination des familles et des groupes (ALSH et Institutions) du Pays Morcenais.

La Communauté de Communes du Pays Morcenais prendra en charge le coût de l'intervention pour un montant de 1 375 € ainsi que la restauration pour deux artistes.

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'engager l'opération telle que proposée.
AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération

Le secrétaire de séance

Frédéric PRADERE

Fait à Morcenx-la-Nouvelle
le 09 avril 2025

Le Président

Jérôme BAYLAC



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>